



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-12116

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser AMC demeurant RUE DES BIGNONS ZA DE L'HERMITIERE 35230 ORGERES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE BOSSUET le 12/08/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

18 RUE BOSSUET (Dijon), le 12/08/2025, entre 06 h 00 et 09 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), à 1 file, au droit du n° 22 et 24, sur 20 mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 20 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation est interdite sur le trottoir. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, quand la situation le permet. AMC sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversent » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AMC.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et FACTURATION EFFIA
- L'entreprise AMC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 juillet 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE